

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)

Annexes : schéma(s) unifilaire(s) : **0** ; plan(s) de position : **0** ; autres annexes : **0**

1. Identification :

Adresse de l'installation : **Rue de Haut-Bois 4 à 5340 Gesves.**

Unité d'habitation

Propriétaire/exploitant/gestionnaire :

Responsable de l'exécution du travail : **Néant**

TVA : -

GRD : **ORES**

Code EAN : **Non communiqué**

Compteur n° : **33035463**

Index Jour : **062961**

Index Nuit : -

Compteur Nuit n° : **Néant**

Index : **Néant**

2. Branchement :

Tension nominale : **mono 230V**

Protection branchement **existante** : **50 A**

4 x 16 mm²

Alimentation tableau principal : type **EXVB**

Interruuteur général : **63 A / 300 mA Type A**

Cachet GRD

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **boucle**

Nombre de tableaux : **1** – Nombre de circuits : **17**

4. Description

Date de l'installation : , d'avant le 01/06/2020 (dérogations Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE)

5. Contrôle

Type de contrôle : **Section 8.4.3. Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les installations domestiques.**

Mesures : Résistance de dispersion de la prise de terre : **5,1 Ω** - Isolement général : **5 MΩ**

- Adéquation différentiels et valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : **en ordre**.
- Adéquation protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent : **en ordre**.
- Correspondance des schémas/plans à l'installation : **en ordre**.
- Etat du matériel d'installation fixe : **en ordre**.
- Contacts directs et indirects : **en ordre**.
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test : **en ordre**.
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel : **en ordre**.
- Continuité des connexions équipotentielle et des conducteurs de protection : **infraction**.

6. Infractions/Observations

Infractions

Tableau électrique

- * IA07 RGIE L1-3.1.2 : Les schémas unifilaires ne sont pas présents.
- * IA09 RGIE L1-3.1.2 : Les plans de position ne sont pas présents.
- * I RGIE 3.1.3.3 : Les tableaux de répartition et de manœuvre doivent être repérés de manière claire, bien visible et indélébile par des repérages individuels, à moins que toute possibilité de confusion soit écartée. La tension d'alimentation est indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre, ainsi que le pictogramme de danger électrique.

Installation électrique

- * IC17 RGIE L1-4.2.3.2; 4.2.3.4 : Les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions ne sont pas réalisées.
- Les arrivées en 6mm² ne sont pas raccordées.

Observation :

- * Ce contrôle a été réalisé sans aucun plan avec la présence de mobilier.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel était plombé; les schémas ont été visés.

Le prochain contrôle est à effectuer **avant le 20/11/2026**

8. Conseils (rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique ; Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier ; Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Énergie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Électricité. (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Bruno VAST**

Visa :


Bruno VAST
0455/10.96.82
enercetec

Date de visite : **20/11/2025**

Date d'émission : **22/11/2025**